



---

**Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé  
d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface  
science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits  
chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution  
Troisième session**

Genève, 17–21 juin 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

**Élaboration de propositions concernant la création d'un groupe  
d'experts sur l'interface science-politiques**

## **Propositions concernant la création du groupe d'experts pour examen à la réunion intergouvernementale**

### **Note du secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. Le 2 mars 2022, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, dans sa résolution 5/8, a décidé qu'il faudrait créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution et, par ailleurs, a décidé de convoquer un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions dont serait saisi le groupe sur l'interface science-politiques, l'objectif étant qu'il achève ses travaux au plus tard à la fin de 2024. Dans la même résolution, la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été priée de convoquer, une fois achevées les propositions du groupe de travail spécial à composition non limitée, une réunion intergouvernementale afin d'envisager la création du groupe d'experts sur l'interface science-politiques.

2. À sa deuxième session, le groupe de travail spécial à composition non limitée a prié le secrétariat d'élaborer des propositions dont serait saisie la réunion intergouvernementale afin d'envisager la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques, afin qu'il les examine à sa troisième session.

3. Les propositions figurant dans le présent document comprennent les projets de décision suivants, dont la réunion intergouvernementale sera saisie pour examen et adoption : projet de décision [--] : Création du [insérer le nom complet du groupe] ; projet de décision [--] : Recommandations pour examen par l'organe directeur du [insérer le nom complet du groupe] à sa première session.

4. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être se saisir des projets de propositions figurant dans le présent document et visant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques, pour examen ultérieur et adoption éventuelle par la réunion intergouvernementale.

---

\* UNEP/SPP-CWP/OEWG.3/1.

## II. Propositions pour examen par la réunion intergouvernementale

5. La troisième session du groupe de travail spécial à composition non limitée aura pour principal résultat la version finale d'une proposition de texte (document fondateur), essentielle à la création du groupe d'experts, qui sera transmise à la réunion intergouvernementale. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être adopter une décision priant la Directrice exécutive du PNUE de transmettre la proposition à la réunion intergouvernementale.

6. Le groupe de travail spécial à composition non limitée s'attachera également à élaborer certaines propositions à transmettre à la réunion intergouvernementale, laquelle en prendra note et les communiquera à l'organe directeur du groupe d'experts, afin que ce dernier, une fois créé, les examine à sa première session.

7. Compte tenu de ce qui précède, le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être transmettre ce qui suit à la réunion intergouvernementale, pour examen :

- a) Un projet de décision visant à créer le groupe d'experts, tel que précisé dans le document fondateur ;
- b) Un document fondateur à joindre en annexe au projet de décision visant à créer le groupe d'experts ;
- c) Un projet de décision communiquant les projets de règlement intérieur, de procédures, de politiques et de directives à l'organe directeur du groupe d'experts, afin que ce dernier les examine à sa première session ;
- d) Des projets de règlement intérieur, de procédures, de politiques et de directives dont la réunion intergouvernementale prendra note et qu'elle transmettra à l'organe directeur du groupe d'experts, afin que ce dernier les examine à sa première session, comme indiqué ci-après :
  - i) Projet de règlement intérieur ;
  - ii) Projet de procédures financières ;
  - iii) Projet de processus d'établissement du programme de travail, y compris la définition des priorités ;
  - iv) Projet de procédures régissant l'élaboration et la validation des produits du groupe d'experts ;
  - v) Projet de politique en matière de conflits d'intérêts.

8. Les textes proposés pour les projets de décision visés aux alinéas a) et b) du paragraphe 7 ci-dessus sont reproduits dans les annexes I et II, respectivement, de la présente note.

## Annexe I

### Projet de décision [--] de la réunion intergouvernementale visant à créer le groupe d'experts

#### Création du [insérer le nom complet du groupe]

*La réunion intergouvernementale,*

*Sachant* qu'il importe de procéder à des évaluations scientifiques pour éclairer les processus décisionnels,

*Réaffirmant* que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et la prévention de la pollution sont essentielles à la protection de la santé humaine et de l'environnement,

*Estimant* qu'améliorer la disponibilité des informations et évaluations scientifiques peut permettre de régler les problèmes de capacités, de prendre des mesures plus efficaces et efficientes pour réduire au minimum et prévenir les effets néfastes de la gestion non rationnelle des produits chimiques et des déchets, et de prévenir la pollution afin d'améliorer le bien-être des êtres humains et de contribuer à la prospérité de toutes et de tous,

*Convaincue* qu'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques pourrait aider les pays dans l'adoption de mesures, notamment pour la mise en œuvre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et d'autres instruments internationaux concernés, la promotion de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et la lutte contre la pollution, en fournissant des avis scientifiques utiles à l'élaboration des politiques sur les questions abordées, et qu'il pourrait également aider dans leurs travaux les accords multilatéraux, d'autres instruments internationaux et les organes intergouvernementaux compétents, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées,

*Saluant* les travaux menés par le groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions intéressant le groupe d'experts sur l'interface science-politiques, ainsi que les résultats issus de ces travaux, parmi lesquels se trouvent les propositions concernant la création du groupe d'experts qui lui ont été transmises par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Ayant été convoquée* à [ville] par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement en application de la résolution 5/8 datée du 2 mars 2022, dans laquelle l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement a décidé qu'il faudrait créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques à l'appui des mesures relatives aux produits chimiques et aux déchets et à la prévention de la pollution, les détails devant être précisés conformément aux dispositions de cette résolution,

1. *Décide* de créer le [insérer le nom complet du groupe d'experts], tel que précisé dans le document fondateur reproduit dans l'annexe I de la présente décision ;
2. *Confirme* que le [insérer le nom complet du groupe d'experts] est un organe intergouvernemental indépendant doté d'un programme de travail approuvé par ses membres en vue de fournir des données scientifiques pertinentes utiles à l'élaboration des politiques, sans pour autant être prescriptif ;
3. *Invite* l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, l'Assemblée mondiale de la Santé et les organes directeurs des accords multilatéraux et d'autres instruments internationaux et organes intergouvernementaux compétents à examiner la présente décision, s'il y a lieu.

## Annexe II

### **Projet de décision [--] de la réunion intergouvernementale visant à créer le groupe d'experts**

#### **Recommandations pour examen par l'organe directeur du [insérer le nom complet du groupe] à sa première session**

*La réunion intergouvernementale,*

*Ayant créé le [insérer le nom complet du groupe],*

*Saluant* les travaux menés par le groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'élaborer des propositions intéressant le groupe d'experts sur l'interface science-politiques, ainsi que les résultats issus de ces travaux, parmi lesquels se trouvent les propositions concernant la création du groupe d'experts qui lui ont été transmises par la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

1. *Prend note* des résultats issus des travaux menés par le groupe de travail spécial à composition non limitée à sa troisième session, comprenant les projets de règlement intérieur, de procédures, de politiques et de directives pour le [groupe], tels qu'ils figurent dans les annexes 1 à 5 de la présente décision ;
2. *Invite* l'organe directeur du [groupe] à convoquer la première session de ce dernier à l'issue de la réunion intergouvernementale, afin que le [groupe] commence ses travaux ;
3. *Recommande* à l'organe directeur du [groupe] que ce dernier examine et adopte éventuellement à sa première session les projets de règlement intérieur, de procédures, de politiques et de directives susvisés.

#### **Annexe au projet de décision [--]**

##### **[Emplacement réservé aux résultats issus de la troisième session du groupe de travail spécial à composition non limitée sur les points suivants :**

1. Projet de règlement intérieur ;
  2. Projet de procédures financières ;
  3. Projet de processus d'établissement du programme de travail, y compris la définition des priorités ;
  4. Projet de procédures régissant l'élaboration et la validation des produits du groupe d'experts ;
  5. Projet de politique en matière de conflits d'intérêts.]
-